

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 28 MARS 2019

L'an **deux mil dix neuf, le vingt huit mars, à 21h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE-MARC-LA-TOUR, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Etaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD, M. Dominique LAPLACE, M. Marc BERNARD, M. Jean-Pierre REBUFIE, M. Olivier OTERO PASTOR, M. Alain AMBIER, Mme Simonne GUYON, M. Fabien LANOT, M. Manuel DA COSTA .

Etaient absents : Mme Julie MAHET, Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER, M. Tim TRAINS, Mme Mauricette MADRANGE, M. Claude VERGNE .

Procurations : Mme Julie MAHET en faveur de M. Cyril VIEILLEFOND, M. Tim TRAINS en faveur de M. Olivier BROSSARD, Mme Mauricette MADRANGE en faveur de M. Jean-Pierre REBUFIE, M. Claude VERGNE en faveur de M. Dominique LAPLACE.

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-033 : Compte de gestion budget principal commune de Lagarde-Marc-la-Tour, commune déléguée de Lagarde-Enval.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-034 : Compte de gestion budget principal de Lagarde-Marc-la-Tour, commune déléguée de Marc-la-Tour

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-035 : Vote du compte administratif : budget principal commune de Lagarde-Marc-la-Tour, commune déléguée de Lagarde-Enval.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Isabelle LAGARDE délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, dressé par Monsieur RINGENBACH, Maire de la commune historique de Lagarde-Enval, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		305 222.99	110 124.69			195 098.30
Opérations de l'exercice	420 640.44	535 520.38	326 306.96	337 291.15	746 947.40	872 811.53
TOTAUX	420 640.44	840 743.37	436 431.65	337 291.15	746 947.40	1 067 909.83
Résultats de clôture		420 102.93	99 140.50			320 962.43
Restes à réaliser			32 148.00	25 790.00	32 148.00	25 790.00
TOTAUX CUMULES	420 640.44	840 743.37	468 579.65	363 081.15	779 095.40	1 093 699.83
RESULTATS DEFINITIFS		420 102.93	105 498.50			314 604.43

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur Ringenbach étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, commune déléguée de Lagarde-Enval..

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-036 : Vote du compte administratif : Budget de Lagarde-Marc-La-Tour, commune déléguée de Marc-la-Tour

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Ringenbach délibère sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2018, dressé par Monsieur LAPLACE, Maire de la commune historique de Marc-La-Tour, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recette ou excédent
Résultats reportés		12 670.91		9 847.16		22 518.07
Opérations de l'exercice	93 559.30	105 447.12	17 612.69	20 925.40	111 171.99	126 372.52
TOTAUX	93 559.30	118 118.03	17 612.69	30 772.56	111 171.99	148 890.59
Résultats de clôture		24 558.73		13 159.87		37 718.60
Restes à réaliser			23 200.00		23 200.00	
TOTAUX CUMULES	93 559.30	118 118.03	40 812.69	30 772.56	134 371.99	148 890.59
RESULTATS DEFINITIFS		24 558.73	10 040.13			14 518.60

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité (Monsieur LAPLACE étant sorti pour le vote),

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Approuve le compte administratif du budget principal de la commune de Lagarde-Marc-la-Tour, commune déléguée de Marc-la-Tour

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-037 : Affectation du résultat : budget principal commune de Lagarde-Marc-la-Tour, commune déléguée de Lagarde-Enval

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	305 222.99
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 110 124.69

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2018 :

Solde d'exécution de l'exercice	10 984.19
Solde d'exécution cumulé	- 99 140.50

Restes à réaliser au 31.12.2018 :

Dépenses d'investissement	- 32 148.00
Recettes d'investissement	25 790.00
Solde	- 6 358.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2018 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 99 140.50
Rappel du solde des restes à réaliser	- 6 358.00
Besoin de financement total	- 105 498.50

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	114 879.94
Résultat antérieur	305 222.99
Total à affecter	420 102.93

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2019)	105 498.50
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2019, ligne 002, report à nouveau créditeur)	314 604.43
Total	420 102.93

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-038 : Affectation du résultat : budget principal commune de Lagarde-Marc-la-Tour, commune déléguée de Marc-la-Tour.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	12 670.91
Résultat d'investissement antérieur reporté	9 847.16

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31.12.2018 :

Solde d'exécution de l'exercice	3 312.71
Solde d'exécution cumulé	13 159.87

Restes à réaliser au 31.12.2018 :

Dépenses d'investissement	-	23 200.00
Recettes d'investissement		
Solde	-	23 200.00

Besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2018 :

Rappel du solde d'exécution cumulé	13 159.87	
Rappel du solde des restes à réaliser	-	23 200.00
Besoin de financement total	-	10 040.13

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	11 887.82
Résultat antérieur	12 670.91
Total à affecter	24 558.73

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION :

. Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2019)	10 040.13
. Reste sur excédent de fonctionnement (à reporter au BP 2019, ligne 002, report à nouveau créditeur)	14 518.60
Total	24 558.73

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-039 : Acquisition d'un ordinateur portable et demande d'aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2019.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune déléguée de Marc-la-Tour avait demandé l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) en 2018. Le dossier avait été rejeté et devait être représenté lors des demandes DETR 2019. Or suite à la fusion des communes la commune de Lagarde-Marc-la-Tour doit prendre une délibération relative à ce projet.

Le maire rappelle donc au conseil municipal que la commune de Marc-la-Tour souhaitait l'acquisition d'un ordinateur portable suite au nombre croissant de démarches administratives dématérialisées qui touchent l'ensemble de la population (titre d'identité, de véhicules, déclaration de revenus, ... etc). Afin d'accompagner la population dans ces démarches en ligne, le conseil proposait d'acquérir un ordinateur portable équipé avec une connexion internet qui serait mis à disposition du public et une aide à la saisie pouvait être apportée par les élus ou le personnel communal.

Des devis avaient été demandés. Nous les avons réactualisés. Ils comprennent la livraison, l'installation d'un antivirus pour une durée de un an, la préparation de l'ordinateur et l'intervention du technicien sur place.

L'estimation de la dépense s'élève à 1 016.50 € H.T. soit 1 219.80 € TTC

le plan de financement est le suivant :

DETR (mise en place d'espaces numériques de proximité) 50 % du H.T.	508.25 €
TVA 20 %	203.30 €
Fonds libres de la commune	508.25 €
Total TTC	<u>1 219.80 €</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- décide de réaliser l'acquisition d'un ordinateur portable
- donne son accord sur le plan de financement proposé
- sollicite l'aide de l'Etat
- autorise le maire à signer tout documents nécessaires à la mise en place de cette opération.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-040 : Opération locative en réhabilitation.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale qu'il a rencontré Madame Céline MAS, Directrice du Développement de la société Interrégionale POLYGONE SA d'HLM, dont le siège est situé à AURILLAC, "Le Polygone", 1 avenue Georges Pompidou.

Cette réunion avait pour objet d'examiner la possibilité de réalisation d'une opération locative qui consisterait à réhabiliter un bâtiment en deux maisons d'habitations, c'est-à-dire deux logements d'environ 80 m² avec jardins privés.

M. Le Maire précise que ce projet se fera en totale collaboration avec les Elus qui seront tenus informés en permanence, et que la Commune pourra intervenir au niveau des décisions concernant le projet.

Les conditions selon lesquelles POLYGONE peut intervenir sont les suivantes :

A) ASPECTS JURIDIQUES

Mise à disposition par la Commune à POLYGONE de la partie du bâtiment dans laquelle le logement sera aménagé, bâtiment qui devra être raccordé à tous les réseaux sans exception selon la puissance et les besoins des logements.

Cette mise à disposition interviendra par bail à réhabilitation d'une durée réglementaire de 55 ans. A l'expiration de celui-ci, POLYGONE remettra à la Commune les logements en bon état d'entretien pour l'euro symbolique.

B) ASPECTS TECHNIQUES

- Réalisation par POLYGONE de la consultation des Maîtres d'Œuvre, pour la partie logement, en application de la réglementation qui lui est opposable, et choix de l'équipe des Maîtres d'Œuvre en accord avec la Commune.

- Cette équipe étant désignée, réalisation par POLYGONE et les Maîtres d'Œuvre des diverses

études nécessaires afin de mener à bien cette opération, dépôt du permis de construire, lancement de l'appel d'offres dans le cadre du respect de la réglementation, toujours pour ledit logement.

- Bien entendu, cette opération sera en phase avec la réalité des besoins à court et à moyen terme.
- Réalisation par POLYGONE des travaux de réhabilitation pour un montant de travaux maximum de 140 000 € HT.
- Les frais de diagnostics avant travaux (démolition) seront à la charge de la commune (amiante, plomb, termites...)
- Les frais de géomètre (relevé topographique, division en volume pour bail) seront à la charge de la commune.
- Pendant la durée du bail, POLYGONE assurera l'entretien du logement conformément aux obligations auxquelles sont assujettis les propriétaires.

C) ASPECTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

- Dès que la Commune aura délibéré sur le principe de l'opération, l'Organisme se rapprochera des Services de l'Etat pour faire procéder à son inscription en programmation et déposera, auprès de ces derniers, le dossier de demande de financement de l'opération afin d'obtenir l'attribution de Prêts Locatifs à Usage Social et Prêts Locatifs Aidés d'Intégration à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, prêts que, bien entendu, l'Organisme remboursera.
- Ce financement est éligible à l'Aide Personnalisée au Logement (APL) dispensée par les Caisses (CAF ou MSA). A ce titre, les familles, en fonction de leurs revenus et de leur composition, pourront bénéficier de cette aide par l'intermédiaire de POLYGONE.
- M. Le Maire précise enfin que, dans un souci d'abaissement du coût de l'opération qui a un caractère et un but social, et dans un souci de maîtrise du montant des loyers, la Commune exonérera l'organisme d'HLM du paiement de la Taxe d'Aménagement. En effet, M. Le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'en application de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut renoncer à percevoir tout ou partie la Taxe d'Aménagement sur les locaux à usage d'habitation édifiés pour leur compte ou à titre des prestations de services par les organismes mentionnés à l'article L.411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

D) GARANTIES REGLEMENTAIRES

- Pour cette opération, POLYGONE sollicitera la Commune afin d'obtenir les garanties réglementaires et obligatoires auxquelles sont assujettis tous les organismes HLM sans exception. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une caution mais de l'expression d'une garantie parfaitement réglementée.
- Dans l'hypothèse où la Commune ne serait pas à même d'assurer la garantie leur revenant, la Caisse de Garantie du Logement Social pourra être sollicitée. Dans cette hypothèse, le coût de la garantie serait pris en charge par la Commune (2 % environ du montant du prêt à garantir).

E) ATTRIBUTION DES LOGEMENTS

- Conformément à la réglementation, la Commune sera membre de droit de la Commission d'Attribution des Logements et interviendra ainsi lors de la désignation des locataires.

Après discussion et échange de vues, l'Assemblée Municipale décide:

- de confier la réalisation de cette opération à POLYGONE, suivant les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser M. Le Maire à faire le nécessaire en terme de bail à réhabilitation, garantie d'emprunts et autres conventions à passer avec POLYGONE,
- d'exonérer les constructions sociales, réalisées par les Organismes HLM mentionnés à l'article L 411.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, du paiement de la Taxe d'Aménagement.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-041 : Contrat de maintenance Logiciel CERIG

Le maire expose au conseil municipal que suite à la fusion de communes, la commune de Lagarde-Marc-Tour pour une question de commodité a choisi de garder l'entreprise ODYSSEE prestataire de logiciels de la commune historique de Lagarde-Enval. D'autre part pour une question de commodité également, la commune déléguée de Marc-la-Tour souhaite garder CERIG comme prestataire en ce qui concerne son logiciel d'Etat Civil.

Cette prestation comprend l'assistance téléphonique ainsi que la mise à jour du logiciel. Son montant s'élève à 150 euros H.T. soit 180 € TTC.

Après avoir délibéré,
à l'unanimité

le conseil municipal

- accepte la proposition de l'entreprise CERIG relative au contrat de maintenance logiciel pour un montant de 150 € H.T. soit 180 € TTC.
- autorise le maire à signer tous les documents correspondant

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-042 : Convention relative entre Tulle Agglo et les communes du territoire de Tulle Agglo.

Le maire expose que dans le cadre de leurs compétences respectives en matière de politique à développer en faveur de la jeunesse d'une part et d'organisation des nouveaux rythmes scolaires d'autre part, Tulle Agglo et les communes de son territoire ont décidé d'engager une réflexion commune s'agissant des temps d'activités périscolaires.

Tulle agglo a ainsi choisi de se positionner au côté des communes du territoire en mobilisant un ou plusieurs partenaire (s) intervenant (s) chargé d'animer certains des temps d'activités périscolaires.

Ces intervenants partenaires, et leurs projets participants de la politique en faveur des enfants de 4-12 ans scolarisés sur le territoire de Tulle Agglo, sont intégrés au sein d'un programme périscolaire communautaire. Celui-ci est mis à disposition des communes à frais communs (50 % pour Tulle Agglo et 50 % pour la commune et donc gratuit pour les familles). A chaque activité proposée, une convention doit être signée entre Tulle Agglo et la commune. D'autre part une adhésion par activités peut être demandée.

Le maire demande donc au conseil municipal l'autorisation de signer les conventions correspondantes ainsi que l'autorisation de régler les adhésions s'il y a lieu.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions correspondantes et à régler les adhésions si nécessaire.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-043 : Reconduction des tarifs des communes historiques de Lagarde-Enval et de Marc-la-Tour.

Le Maire expose au conseil municipal que suite à la fusion des communes de Lagarde-Enval et de Marc-la-Tour les tarifs des différents services doivent être reconduits sur la commune de Lagarde-Marc-la-Tour

Après avoir délibéré,
à l'unanimité

le conseil municipal accepte de reconduire sur la nouvelle commune tous les tarifs anciennement votés (eau, cantine, salle des fêtes ect...) par les communes historiques de Lagarde-Enval et de Marc-la-Tour.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-044 : Projet d'aménagement de deux logements dans la "maison Fage"

Le maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de deux logements dans l'ancienne « maison Fage ». La commune est propriétaire de cette ancienne maison de caractère, située en plein centre bourg, à proximité immédiate des services, mais fermée depuis de nombreuses années.

L'aménagement de deux logements contribuera à redynamiser ce secteur et d'offrir à la location deux logements confortables.

Par 19 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal,

- Adopte le projet établi par l'architecte
- Demande une subvention au Conseil Départemental
- Adopte le plan de financement suivant

Aménagement de deux logements :

Total général H.T.	211 620 €
TVA 20 %	42 324 €
Total TTC	<hr/> 253 944 €
– Subvention du Conseil Départemental 20 % dépense H.T.	42 324 €
– Subvention communauté d'agglomération (forfaitaire)	10 000 €
– Emprunt	150 000 €
– Autofinancement	51 620 €

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45

Le Maire
Ringenbach Daniel

